

## MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2009

### POSTES DE TITULAIRES SECTEURS (TS)

- Les postes sont implantés sur un secteur en fonction des quotités à assurer : décharges de direction, décharges syndicales, compléments de temps partiel. Il s'agit de postes fractionnés dont seule l'école de rattachement est définie préalablement.
- Les enseignants sont affectés sur un poste de titulaire secteur (TS) : la composition des postes fractionnés est définie et ajustée en fonction des quotités à pourvoir et des compatibilités de service arrêtées par l'inspecteur de l'éducation nationale en fonction des demandes des enseignants et des directeurs d'école.

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous des précisions sur les secteurs d'intervention envisagés \* :

| POSTES TITULAIRES SECTEURS – RENTREE 2009   |
|---|
| ECOLES DE RATTACHEMENT  |
| AUBUSSON CLE DES CHAMPS ELEMENTAIRE<br>Aubusson ville (élémentaire), Bellegarde, Vallière |
| BONNAT ELEMENTAIRE<br>Bonnat élémentaire et maternelle, Dun élémentaire                   |
| CHENERAILLES PRIMAIRE<br>Chénérailles, Mainsat, Pionnat                                   |
| GUERET GUERY ELEMENTAIRE<br>Guéret ville (élémentaire)                                    |
| GUERET PREVERT MATERNELLE<br>Guéret ville (maternelle)                                    |
| LA SOUTERRAINE FERRY ELEMENTAIRE<br>La Souterraine Ferry (élémentaire et maternelle)      |
| LA SOUTERRAINE L HERMITE ELEMENTAIRE<br>La Souterraine L'Hermite, St Priest La feuille    |
| ST MAURICE LA SOUTERRAINE PRIMAIRE<br>St Maurice la Souterraine, Azérables                |
| ST SULPICE LE GUERETOIS ELEMENTAIRE<br>St Sulpice le Guérétois, Le Grand Bourg            |

- **En fonction des affectations des enseignants à temps partiel non connues à ce jour et du réajustement des décharges de service à assurer, la composition des postes de TS sera réexaminée d'ici la rentrée. De même, d'autres postes de TS seront à pourvoir ultérieurement, lors de la dernière phase du mouvement.**

**A noter : 12 postes de TS ont déjà été attribués lors du mouvement réservé des PE 2.**